

SPRING HOLDING SAS

ZAC du Parc des Tulipes
Avenue du XXI^{ème} Siècle
95500 Gonesse
920 350 477 RCS Pontoise
(la « Société »)

~ COMMUNIQUÉ DE PRESSE ~

Le groupe familial Guichard annonce un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Manutan International au prix de 100 euros par action, assortie d'un potentiel complément de prix de 5 euros par action et suivie d'un possible retrait obligatoire¹

Gonesse (France), le 26 octobre 2022,

La société Spring Holding (« **Spring** ») a été constituée par le groupe familial Guichard² afin de pérenniser l'indépendance du groupe Manutan International (« **Manutan** ») et d'assurer la transmission générationnelle. Le groupe familial Guichard détenait, avant les réorganisations décrites ci-après, 73,28% du capital et 84,52% des droits de vote théoriques de Manutan³.

A l'issue de plusieurs opérations d'apport et de cession entre certains membres du groupe familial en date de ce jour réalisés au prix de l'offre publique (tel que mentionné ci-après), Spring détient 64,92% du capital et 62,72% des droits de vote théoriques de Manutan et a donc franchi à la hausse le seuil de 30% du capital et des droits de vote de Manutan, ce qui déclenche l'obligation pour Spring de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les titres de Manutan. Au résultat de ces opérations, le groupe familial Guichard (directement et indirectement via Spring) détient, de concert, toujours 73,28% du capital et 74,06% des droits de vote théoriques⁴ de Manutan.

Dans ce contexte, Spring procédera prochainement, en tant qu'initiateur (l'« **Initiateur** »), au dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de Manutan au prix de 100 euros par action (l'« **Offre** »).

Le financement de l'Offre sera assuré par un consortium de banques comprenant les partenaires bancaires de long terme de Manutan.

Depuis sa création, et son introduction en Bourse en 1985, Manutan s'est fortement développée à l'international et a affirmé son positionnement de leader européen du e-commerce BtoB, sans avoir eu à faire appel au marché et n'entend pas le faire pour financer son développement futur.

En outre, les actionnaires familiaux ont constaté que la liquidité du titre Manutan reste faible et que les contraintes réglementaires et administratives (notamment de *reporting* financier) nécessitent un

¹ Le complément de prix de 5 euros par action serait versé uniquement dans l'hypothèse où le seuil de mise en œuvre du retrait obligatoire de 90% du capital et des droits de vote de Manutan serait atteint à l'issue de l'Offre.

² Composé de Monsieur Jean-Pierre Guichard, Madame Claudine Guichard, Monsieur Xavier Guichard et de leur holding familiale de détention (Mouvement et Finance).

³ Sur la base d'un capital composé de 7.613.291 actions représentant 13.202.790 droits de vote théoriques au 25 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁴ Les opérations d'apport et de cession ayant entraîné la perte de 5.322.324 droits de vote double.

engagement managérial important. Dans ce contexte, la sortie de bourse permettrait aux équipes de direction de Manutan de se concentrer sur sa stratégie et son développement.

Enfin, l'Offre permettra de proposer à chaque actionnaire de bénéficier d'une liquidité certaine à un prix faisant ressortir une prime significative sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours.

TERMES DE L'OFFRE

L'Offre visera l'ensemble des actions de Manutan non détenues par Spring et le groupe familial Guichard (à l'exclusion des actions auto-détenues par Manutan), soit environ 26,5% du capital et 25,7% des droits de vote théoriques de Manutan, au prix de 100 euros par action.

Ce prix fait notamment ressortir une prime de 51,1% sur le cours coté du 25 octobre 2022, dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre et de respectivement 62,6%, 54,2% et 44,2% sur la moyenne des cours de bourse de Manutan pondérés par les volumes des 20, 60 et 120 derniers jours de cotation.

Dans l'hypothèse où Spring franchirait, à l'issue de l'Offre, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de Manutan, Spring sollicitera, conformément à la réglementation boursière applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire et versera à l'ensemble des actionnaires ayant apporté leurs actions Manutan à l'Offre⁵ un complément de prix de 5 euros par action, le retrait obligatoire étant réalisé, dans ce cas, au prix de 105 euros par action net de tous frais.

Le prix de 105 euros par action, fait notamment ressortir une prime de 58,6% sur le cours coté du 25 octobre 2022, dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre et de respectivement 70,8%, 61,9% et 51,4% sur la moyenne des cours de bourse de Manutan pondérés par les volumes des 20, 60 et 120 derniers jours de cotation.

* *
*

Ce projet d'Offre ainsi que le projet de note d'information qui seront déposés auprès de l'AMF demeurent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration de Manutan a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert (14 rue de Bassano, 75116 Paris – christophe.lambert@finexsi.com), en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Ce rapport figurera dans le projet de note en réponse relatif à l'Offre qui sera déposé par Manutan.

L'Offre devrait être ouverte, en principe, dans le courant du mois de janvier 2023. Le calendrier de l'Offre, qui sera déterminé par l'AMF, sera publié ultérieurement.

Dès le dépôt de l'Offre, le projet de note d'information sera disponible sur le site de l'opération (www.opas-manutan.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org).

⁵ Uniquement pour les actionnaires ayant apporté leurs actions Manutan à la branche de l'Offre semi-centralisée par Euronext.

Contacts :

Mail : spring@shan.fr

Téléphone : 01.44.50.58.75

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.